

REGLEMENT DU JEU MCCAIN CHARAL

« Le steak frites 100% français - 100% gagnant »

Du 19/09/2019 au 31/12/2019 inclus

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

Les sociétés MCCAIN Alimentaire, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.200.000€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras au numéro 320 442 726, ayant son siège social au Parc d'Entreprises de la Motte du Bois - 62440 HARNES, et CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€ dont le siège social est 1 Place Jean Chavel 49300, CHOLET, FRANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro RCS Angers 546 950 379 (ci-après dénommées conjointement « les Sociétés Organisatrices ») organisent du 19/09/2019 00h01 au 31/12/2019 23h59 inclus, un jeu par instants gagnants 100% gagnant avec obligation d'achat, intitulé « LE STEAK FRITES 100% FRANÇAIS 100% GAGNANT » ci-après nommé le « Jeu ».

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les packs McCain Frites Tradition 1,04kg et 1,03kg, Frites Golden Allumettes 1,04kg et 1,03kg ainsi que sur les packs Charal Pur Bœuf 1kg et Grand Cru Charolais, Limousin, Normand 1kg, porteurs de l'offre promotionnelle.

Le Jeu est accessible directement sur l'url www.lesteakfrites-francais.fr (ci-après "le Site"). Il est relayé sur les réseaux sociaux de McCain France <https://www.facebook.com/McCainFrance/> et de Charal <https://www.facebook.com/charal/> ainsi et sur les sites www.mccain.fr et www.charal.fr.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommés respectivement « le Participant » et « Le Territoire »).

Sont néanmoins exclues de toute participation au Jeu :

- Les personnes ayant un lien juridique avec les Sociétés Organisatrices ou avec Maître DOUCET - Huissier de Justice - à NANTES (44) ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.
- De même et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par jour pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DU JEU

4.1 : Le présent règlement (ci-après nommé « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables au Jeu. Le Règlement et les avenants éventuels sont déposés chez Maître DOUCET - Huissier de Justice - à NANTES 2 quai de Tourville - 44000 NANTES. Le Règlement est disponible par téléchargement uniquement sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

4.2 : La participation au Jeu implique l'acceptation pure et parfaite par le Participant, sans aucune réserve, du Règlement et du principe du Jeu. L'interprétation du Règlement relève de la compétence exclusive des Sociétés Organisatrices.

4.3 : Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter le Jeu, à tout moment, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître DOUCET susnommé et mis en ligne sur le Site.

4.4 : Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement ou au principe du Jeu sera automatiquement disqualifié, et n'aura aucun droit sur le lot qui aurait pu lui être initialement attribué. Les Sociétés Organisatrices se réservent dans ce cas le droit de remettre ce lot en jeu.

4.5 : La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation fussent-elles partielles et à quelque titre que ce soit, du Règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès, préalable et écrit des Sociétés Organisatrices. Toute infraction à cette règle sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et du Code Pénal.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera du 19/09/2019 00h01 au 31/12/2019 23h59 inclus date et heure françaises (heure de Paris) de connexion faisant foi, de manière continue, sur le Site.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Acheter simultanément au rayon surgelés un produit McCain de la gamme frites McCain hors Frite Belge, Côté Brasserie, Côté Comptoir, Côté Resto, Côté Chef et Just au Four Express et une boîte de steaks hachés Charal hors format x4 ;
- Conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse original et daté, mentionnant l'achat simultané des deux produits éligibles) ; celle-ci sera demandée en cas de gain de l'une des Wonderbox « Week-end 3 jours en famille » ;
- Se connecter sur la page du Jeu accessible sur le site www.lesteakfrites-francais.fr;
- Cliquer sur le bouton permettant d'accéder au formulaire d'inscription ;
- S'inscrire en remplissant entièrement le formulaire (nom, prénom, adresse postale, téléphone et mail) (ci-après dénommé « Le Formulaire d'Inscription »)
- Accepter le Règlement du jeu et choisir également d'accepter ou non de recevoir par email les informations et offres spéciales sur les produits des Sociétés Organisatrices (cf article 11.7 ci-dessous) ;
- Appuyer sur le bouton « Jouer » afin que la participation soit prise en compte ;
- Gratter la zone dédiée pour découvrir la dotation gagnée ;
- Télécharger sa preuve d'achat en cas de gain d'une dotation Wonderbox « Week-end 3 jours en famille ».

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Site. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, message privé ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.

Les frais éventuels de connexion à Internet résultant de la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

ARTICLE 6- DOTATIONS

- 20 Wonderbox « Week-end 3 jours en famille » (ci-après dénommée « Wonderbox « Week-end 3 jours en famille » ») d'une valeur unitaire TTC de cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (169,90€) comprenant, selon les conditions définies par Wonderbox selon la destination,
 - 2 nuits avec ou sans petit déjeuner en famille pour 3 à 6 personnes
 - à choisir parmi 430 séjours possibles en hôtels 3* et 4*, belles demeures, hébergements insolites

Tous les autres frais et dépenses qui ne seraient pas compris dans la Wonderbox « Week-end 3 jours en famille » et notamment les frais de transport aller/retour du domicile du Gagnant et de ses accompagnants, les assurances, les dépenses personnelles, les repas et boissons autres que ceux compris dans la Wonderbox « Week-end 3 jours en famille » restent à leur charge. Le Participant qui gagnera cette Dotation devra se conformer aux conditions de la Wonderbox.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage intervenant au cours du week-end 3 jours en famille.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries etc.) privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation. Ces dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment au gain proposé, une autre dotation de nature équivalente et de valeur équivalente ou supérieure).

- Bons de réduction mis en jeu : chéquiers composés d'un bon de réduction de 1,50€ (un euro et cinquante centimes) pour l'achat d'un produit Charal et d'un bon de réduction de 0,30€ (trente centimes d'euros) pour l'achat d'un produit McCain.

ARTICLE 7 – SELECTION DES GAGNANTS

Les dotations sont attribuées selon le principe des instants gagnants.

Un instant gagnant est défini par une date, une heure, une minute, une seconde. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont programmés de manière aléatoire, par un logiciel algorithmique, antérieurement au début du Jeu. Le participant cliquant sur le bouton « valider » au moment précis de l'instant gagnant remporte la dotation associée.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant clique sur le bouton valider.

Si plusieurs connexions interviennent pour un instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Un mail de confirmation de gain sera envoyé aux Gagnants, à l'adresse e-mail indiquée dans Le Formulaire d'Inscription.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES GAINS

8.1. Lors de l'annonce du gain d'une Wonderbox « Week-end 3 jours en famille », le Participant devra impérativement télécharger sur le Site sa preuve d'achat : le ticket de caisse original daté, mentionnant l'achat simultané de 2 produits (un produit Mc Cain et un produit Charal mentionnés en Article 5) entre le 19/09/2019 et le 31/12/2019. La preuve d'achat devra être datée et antérieure à sa participation au Jeu.

Si la preuve d'achat n'est pas valide, le Participant ne pourra prétendre à son gain.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer une dotation si le Formulaire d'Inscription est incomplet ou faux ou si le Participant ne s'est pas conformé au Règlement.

8.2. Identification des Gagnants

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants, et d'exclure les participations manifestement frauduleuses et ce, sans avoir à fournir de justification.

Un seul gain sera attribué au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - REMISE DES DOTATIONS

Les Wonderbox « Week-end 3 jours en famille » seront envoyées par la société Wonderbox aux Gagnants par voie postale COLISSIMO à l'adresse indiquée lors de leur participation au Jeu, dans un délai de 2 à 8 semaines à compter de la date de réception de leur preuve d'achat.

Les gagnants des bons de réduction recevront dans les plus brefs délais la marche à suivre pour utiliser leurs bons de réduction par e-mail automatique à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription. Ils auront également la possibilité de télécharger directement sur la page de révélation du gain les web-coupons. Le web-coupon n'est téléchargeable et utilisable qu'une seule fois.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le gagnant n'a pas utilisé son bon dans le délai imparti.

Si une dotation est retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, elle restera la propriété des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETES ORGANISATRICES

10.1 : Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous sa seule et entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient de ce fait être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

10.2 : Site

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Site fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés soient corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur le Site, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu (notamment dû à des actes de malveillances externes) ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

10.3 : Courriers postaux et électroniques

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant. Celui-ci ne saurait, de manière générale, engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices en raison des conséquences de sa propre négligence.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient non plus être tenues responsables des problèmes d'acheminement, de distribution ou de réception des courriers postaux ou électroniques liés à une défaillance des services postaux, du réseau Internet, des fournisseurs d'accès à Internet ou de tout autre dysfonctionnement échappant à son contrôle.

10.4 : Dotations

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas de retard, absence ou perte lors de la livraison des dotations aux gagnants résultants de faits extérieurs et échappant à son contrôle, tels que notamment :

- Une adresse de livraison inexacte, incomplète ;
- Une défaillance du transporteur ayant entraîné un retard de livraison ou une perte ou détérioration du gain.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité pour tous préjudices de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance ou de l'utilisation des dotations.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

10.5 : Interruption du Jeu

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Sociétés Organisatrices et leurs prestataires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Sociétés Organisatrices s'engagent à traiter l'ensemble des données collectées auprès du participant en conformité avec les dispositions de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée – et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ensemble les « Lois sur la Protection des Données ») ainsi qu'en respect de leurs politiques de confidentialité.

11.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir aux Sociétés Organisatrices certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

Les informations communiquées par les Participants en remplissant des formulaires ou en contactant les Sociétés Organisatrices par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

11.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité conjointe des Sociétés Organisatrices. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour leur compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement : l'Agence Madame Columbo en charge de l'organisation du Jeu.

11.3 Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 11.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne

11.4 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre aux Sociétés Organisatrices de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

11.5 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par les Lois sur la Protection des Données, les Sociétés Organisatrices ne conservent les données personnelles des Participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités visées à l'article 10.4.

Si les données collectées par les Sociétés Organisatrices ne sont plus nécessaires aux finalités énoncées aux présentes, elles seront régulièrement effacées à moins qu'il ne soit nécessaire de les conserver plus longtemps (i) pour assurer le respect des obligations de conservation légales, comptables et fiscales (ii) pour la conservation des preuves pendant les délais de prescription applicables, (iii) ou pour l'exercice des droits de l'une des Sociétés Organisatrices en cas d'action contentieuse ou judiciaire pendant toute la période de la procédure ou de l'enquête.

11.6 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs des Sociétés Organisatrices, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants des Sociétés Organisatrices pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Sociétés Organisatrices s'assurent que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

11.7 Consentement

Les données personnelles du Participant sont traitées sur la base de son consentement pour sa participation au Jeu et sur la base des obligations contractuelles liant le Participant et les Sociétés Organisatrices pour l'administration du Jeu.

Le Participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante :

Agence Madame Columbo
Jeu 100% Français 100% Gagnant Charal/McCain
13 rue Alain Barbe Torte
44200 NANTES

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les Participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par les Sociétés Organisatrices afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Ceci relativement à l'article 5, dans le cas où les Participants auraient coché l'opt in mentionnant vouloir recevoir par email les informations et offres spéciales sur les produits des Sociétés Organisatrices.

11.8 Les droits reconnus aux Participants

Conformément aux Lois sur la Protection des Données, les Participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 49 de la loi du 6 juillet 1978 et article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 50 de la loi du 6 juillet 1978 et article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 51 de la loi du 6 juillet 1978 et article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 53 de la loi du 6 juillet 1978 et article 18 du RGPD),
- droit d'opposition au traitement des données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 56 de la loi du 6 juillet 1978 et article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 55 de la loi du 6 juillet 1978 et article 20 du RGPD),
- Un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès,
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les Participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante :

Agence Madame Columbo
Jeu 100% Français 100% Gagnant Charal/McCain
13 rue Alain Barbe Torte
44200 NANTES

Ou par mail à l'adresse suivante : lesteakfrites-français@madame-columbo.fr

Les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de Charal à l'adresse email suivante : dpd@bigard.fr

Pour toute information complémentaire, les Participants peuvent consulter les politiques de gestion des données des Sociétés Organisatrices accessibles sur le Site, sous la rubrique « Politique de Confidentialité ».

ARTICLE 12 – LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

Les Sociétés Organisatrices et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Agence Madame Columbo

Jeu 100% Français 100% Gagnant Charal/McCain

13 rue Alain Barbe Torte

44200 NANTES

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.